

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à huis clos par vidéoconférence, le **mercredi 7 avril 2021 à 16 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Michel Lafontaine, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Pierre Brunelle, représentant de la Municipalité de Saint-Didace.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Yves Germain, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

En vertu de l'Arrêté ministériel numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, les membres du Conseil de la MRC de D'Autray sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à la séance par tout moyen de communication. Aussi, en vertu du décret numéro 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 5 février 2021, le Conseil de la MRC de D'Autray doit siéger à huis clos et la séance doit être publicisée dès que possible. De ce fait, la séance a été enregistrée et sera rendue disponible sur le site Internet de la MRC de D'Autray.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 3 mars 2021
- Adoption des comptes
- Projet de règlement numéro 290-A : Règlement décrétant une dépense de 12 698 480.85 \$ et un emprunt de 12 698 480.85 \$ pour l'ingénierie, la construction et la fourniture d'équipements pour un réseau FTTH dans le cadre du projet Autray Branché 2 : Adoption
- Règlement numéro 290 : Règlement décrétant une dépense de 12 698 480.85 \$ et un emprunt de 12 698 480.85 \$ pour l'ingénierie, la construction et la fourniture d'équipements pour un réseau FTTH dans le cadre du projet Autray Branché 2 : Avis de motion
- Lancement d'appel d'offres : Ingénierie de détail – Autray Branché 2
- Calendrier des séances 2021 : Modification des heures des séances
- Statut de zone touristique – Ville de Saint-Gabriel
- Entente visant à soutenir la réalisation du plan d'action 2020-2023 de Lanaudière Économique
- Rapport annuel d'activités 2020 de la MRC de D'Autray : Adoption
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Dépôt des projets pour recommandation
- Développement économique : Adoption des priorités annuelles d'intervention 2021-2022 : Fonds régions et ruralité
- Développement économique : Nomination de M. Renaud Petitclerc : Comité d'investissement commun
- Comité aménagement et conformité : C. R. 03-03-21 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 659-2020 : Municipalité de Saint-Barthélemy
- Certificat de conformité : Règlement numéro 110-11-2020 : Ville de Lavaltrie

- Certificat de conformité : Règlement numéro 553 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement numéro 555 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement numéro 557 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Aménagement du territoire : Résolution de contrôle intérimaire concernant le remplacement de l'identification du site de matériaux secs à Saint-Gabriel-de-Brandon
- Aménagement du territoire : Projet de règlement numéro 291-A : Règlement de contrôle intérimaire concernant le remplacement de l'identification du site de matériaux secs à Saint-Gabriel-de-Brandon : Adoption
- Aménagement du territoire : Règlement numéro 291 : Règlement de contrôle intérimaire concernant le remplacement de l'identification du site de matériaux secs à Saint-Gabriel-de-Brandon : Avis de motion
- Aménagement du territoire : Comité consultatif agricole : C. R. 24-02-21 : Dépôt
- Aménagement du territoire : Programme d'aménagement durable des forêts : Adoption du budget transitoire
- Aménagement du territoire : Compte rendu de la démarche d'amélioration des routes 125-131 : Dépôt
- Correspondance
- Période de questions

Résolution n° CM-2021-04-113

Il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2021

Résolution n° CM-2021-04-114

Il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par Mme Suzanne Nantel, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2021.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 3 mars au 30 mars 2021 totalisant 1 182 755.32 \$ et la seconde pour la période du 31 mars au 6 avril 2021 totalisant 158 159.84 \$.

Résolution n° CM-2021-04-115

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Christian Goulet, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 3 mars au 30 mars 2021 totalisant 1 182 755.32 \$ et pour la période du 31 mars au 6 avril 2021 totalisant 158 159.84 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 290-A : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 12 698 480.85 \$ ET UN EMPRUNT DE 12 698 480.85 \$ POUR L'INGÉNIERIE, LA CONSTRUCTION ET LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS POUR UN RÉSEAU FTTH DANS LE CADRE DU PROJET AUTRAY BRANCHÉ 2 : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 290-A : Règlement décrétant une dépense de 12 698 480.85 \$ et un emprunt de

12 698 480.85 \$ pour l'ingénierie, la construction et la fourniture d'équipements pour un réseau FTTH dans le cadre du projet Autray Branché 2.

Résolution n° CM-2021-04-116

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le projet de règlement numéro 290-A : Règlement décrétant une dépense de 12 698 480.85 \$ et un emprunt de 12 698 480.85 \$ pour l'ingénierie, la construction et la fourniture d'équipements pour un réseau FTTH dans le cadre du projet Autray Branché 2.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 290 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 12 698 480.85 \$ ET UN EMPRUNT DE 12 698 480.85 \$ POUR L'INGÉNIERIE, LA CONSTRUCTION ET LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS POUR UN RÉSEAU FTTH DANS LE CADRE DU PROJET AUTRAY BRANCHÉ 2 : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2021-04-117

M. Bruno Vadnais donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 290 : Règlement décrétant une dépense de 12 698 480.85 \$ et un emprunt de 12 698 480.85 \$ pour l'ingénierie, la construction et la fourniture d'équipements pour un réseau FTTH dans le cadre du projet Autray Branché 2.

LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES : INGÉNIERIE DE DÉTAIL – AUTRAY BRANCHÉ 2

CONSIDÉRANT le projet Autray Branché 2 qui a pour objectif de déployer la fibre optique a un plus grand nombre de citoyens de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir des services professionnels pour l'ingénierie détaillée du projet;

Résolution n° CM-2021-04-118

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Robert Sylvestre, d'autoriser le directeur général à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie détaillée pour le projet Autray Branché 2.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CALENDRIER DES SÉANCES 2021 : MODIFICATION DES HEURES DES SÉANCES

CONSIDÉRANT la situation relative à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des décrets du gouvernement, les séances du Conseil doivent se tenir virtuellement;

CONSIDÉRANT QUE les séances doivent être enregistrées et publicisées afin que les citoyens en prennent connaissance;

CONSIDÉRANT QUE dans ces conditions, le Conseil de la MRC préfère tenir ses séances à 16 h;

Résolution n° CM-2021-04-119

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Gaétan Gravel, de modifier le calendrier des séances 2021 afin de déplacer les séances du 5 mai 2021, du 9 juin 2021, du 7 juillet 2021 et du 8 septembre 2021 à 16 h.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

STATUT DE ZONE TOURISTIQUE – VILLE DE SAINT-GABRIEL

CONSIDÉRANT la révocation du statut de « zone touristique » à la Ville de Saint-Gabriel par le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec;

CONSIDÉRANT les répercussions de cette décision pour plusieurs commerçants de tout le secteur Brandon;

CONSIDÉRANT les répercussions de cette décision sur la création et le maintien d'emplois sur tout le territoire de Brandon;

CONSIDÉRANT l'importance de l'industrie du tourisme pour la région;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir le développement économique et touristique pour le pôle Brandon;

CONSIDÉRANT la situation actuelle reliée à la pandémie de la COVID-19 et la nécessité de soutenir le développement local et l'économie provinciale;

CONSIDÉRANT la nouvelle réalité en matière de tourisme en ce qui concerne la fréquentation des résidences de tourisme;

Résolution n° CM-2021-04-120

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Mario Frigon :

- 1) que le Conseil de la MRC de D'Autray demande au ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, de renouveler pour une période additionnelle de cinq (5) ans le statut de « zone touristique » à la Ville de Saint-Gabriel;
- 2) que copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Économie et de l'Innovation et ministre responsable de la région de Lanaudière, M. Pierre Fitzgibbon, ainsi qu'à la ministre du Tourisme et députée du comté de Berthier, Mme Caroline Proulx.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENTENTE VISANT À SOUTENIR LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION 2020-2023 DE LANAUDIÈRE ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE les MRC, la Table des préfets de Lanaudière (TPL) et les organismes de développement économique de la région de Lanaudière ont la volonté de s'engager à signer une entente visant la réalisation du plan d'action de Lanaudière Économique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette même loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité volet 2 (FRR volet 2) a été institué pour permettre de soutenir toute mesure de développement local et régional;

CONSIDÉRANT QU'une entente de délégation est intervenue entre les six (6) MRC de Lanaudière et la TPL, déléguant à celle-ci certaines compétences en développement régional;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente de délégation, les MRC du territoire ont octroyé à la TPL une enveloppe pour soutenir les projets structurants et le développement régional;

CONSIDÉRANT QUE la TPL est un organisme à but non lucratif dont le conseil d'administration est composé des représentants des six (6) MRC de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la TPL a rédigé une Politique de soutien aux projets structurants balisant les investissements dans le cadre de cette enveloppe;

CONSIDÉRANT QUE la région de Lanaudière s'est dotée d'un organisme à but non lucratif, Lanaudière Économique, dont la mission est de répondre aux enjeux communs de développement économique local et de contribuer à la prospérité et au rayonnement de Lanaudière en favorisant la synergie des acteurs du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE Lanaudière Économique est reconnu, depuis près de 30 ans, par les services ou organismes mandataires du développement économique des municipalités régionales de comté et des sociétés d'aide au développement des collectivités de Lanaudière et que l'ensemble des organismes, qu'ils soient provinciaux, fédéraux ou régionaux, ayant une mission de développement économique auprès de la région de Lanaudière s'y réunit en tant que partenaire;

CONSIDÉRANT QUE les actions réalisées en vertu de la présente entente se feront en complémentarité avec celles déjà assumées par les acteurs locaux et régionaux agissant sur le territoire de la région de Lanaudière;

Résolution n° CM-2021-04-121

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Christian Goulet :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) de confirmer la participation de la MRC de D'Autray à l'entente visant à soutenir la réalisation du plan d'action 2020-2023 de Lanaudière Économique pour une durée de trois ans pour un investissement total de 30 000 \$;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2020 DE LA MRC DE D'AUTRAY : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport annuel 2020 des activités de la MRC.

Résolution n° CM-2021-04-122

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'adopter le rapport annuel 2020 des activités de la MRC de D'Autray, tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : DÉPÔT DES PROJETS POUR RECOMMANDATION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique les comptes rendus des rencontres du 11 mars 2021 et du 30 mars 2021 ainsi que la liste des projets recommandés par le comité d'analyse pour la Politique de soutien aux projets structurants suite à cette même rencontre.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse suite au dépôt et à l'analyse des projets;

Résolution n° CM-2021-04-123

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Gérard Jean :

1. pour les projets en lien avec le Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales :
 - a. d'approuver le projet « Aménagement de la Place publique de Lavaltrie » présenté par la ville de Lavaltrie, pour un montant de 200 000,00 \$ provenant de l'enveloppe de Lavaltrie;
 - b. d'approuver le projet « Installation d'un système de son » présenté par la municipalité de Saint-Didace, pour un montant de 10 798,20 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Didace;
 - c. d'approuver le projet « Construction d'une toiture sur la patinoire » présenté par la municipalité de Saint-Cuthbert, pour un montant de 162 590,00 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Cuthbert;
 - d. d'approuver le projet « Corvée » présenté par Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne, pour un montant de 5 000,00 \$ provenant de l'enveloppe de la MRC de D'Autray;
 - e. d'approuver le projet « Bibliothèque roulante Brandon » présenté par le Centre d'action bénévole Brandon, pour un montant de 42 089 \$ provenant de l'enveloppe de la MRC de D'Autray;
2. pour les projets en lien avec la Politique de soutien aux projets et événements récurrents :
 - a. d'approuver le projet « Fête de la famille 2021 » présenté par Action famille Lanoraie, pour un montant de 1 000 \$;
 - b. d'approuver le projet « CIEC Berthier 2021 » présenté par la SADC D'Autray-Joliette, pour un montant de 1 000 \$;
 - c. d'approuver le projet « CIEC Lavaltrie 2021 » présenté par la Maison des jeunes de Lavaltrie, pour un montant de 1 000 \$;
 - d. d'approuver le projet « Marché fermier de Saint-Norbert 2021 » présenté par la municipalité de Saint-Norbert, pour un montant de 1 000 \$;
 - e. d'approuver le projet « Rallye historique virtuel » présenté par la ville de Lavaltrie, pour un montant de 1 000 \$;
 - f. d'approuver le projet « Les Virées du fleuve 2021 » présenté par la ville de Lavaltrie, pour un montant de 1 000 \$;
 - g. d'approuver le projet « Les promenades du dimanche 2021 » présenté par la municipalité de Lanoraie, pour un montant de 1 000 \$;
 - h. d'approuver le projet « Les pêchés mignons 2021 » présenté par la municipalité de Lanoraie, pour un montant de 1 000 \$;
 - i. d'approuver le projet « Les séjours exploratoires 2021 » présenté par le CJE D'Autray-Joliette, pour un montant de 1 000 \$;
 - j. d'approuver le projet « Fête des sucres » présenté par le Centre d'action bénévole D'Autray, pour un montant de 1 000 \$;
3. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray;
4. d'adopter le dépôt des comptes rendus des rencontres du 11 mars 2021 et du 30 mars 2021.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ADOPTION DES PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION 2021-2022 : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique les priorités annuelles d'intervention relativement au Fonds Régions et Ruralité.

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité, Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC entre la MRC de D'Autray et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en vertu de l'article 18 de cette entente, d'adopter les priorités d'intervention pour l'année financière 2021-2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 18 de cette entente, ces priorités annuelles d'intervention sont transmises à la ministre et déposées sur le site web de la MRC;

Résolution n° CM-2021-04-124

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) d'adopter les priorités d'intervention pour l'année financière 2021-2022, telles que déposées;
- 2) de transmettre les priorités annuelles d'intervention à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de les déposer sur le site web de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : NOMINATION DE M. RENAUD PETITCLERC : COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN

CONSIDÉRANT QU'il y a un siège vacant au comité d'investissement commun de la MRC;

CONSIDÉRANT la composition du comité déterminée par la résolution CM-2015-07-175;

CONSIDÉRANT QUE le siège vacant est destiné à un représentant de la Fédération des travailleuses et travailleurs du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il appartient aux Fonds locaux de solidarité FTQ de nommer leur représentant;

CONSIDÉRANT QUE les Fonds locaux de solidarité FTQ nous ont informés par courriel de la nomination de M. Renaud Petitclerc en tant que représentant des Fonds locaux de solidarité FTQ pour siéger au Comité d'investissement commun (CIC) de la MRC de D'Autray;

Résolution n° CM-2021-04-125

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Mario Frigon, de nommer M. Renaud Petitclerc membre du comité d'investissement commun de la MRC de D'Autray comme représentant de la Fédération des travailleuses et travailleurs du Québec, et ce, jusqu'au 24 novembre 2021, sujet à renouvellement.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 03-03-21 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 3 mars 2021.

Résolution n° CM-2021-04-126

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Pierre Brunelle, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 3 mars 2021.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 659-2020 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barthélemy a adopté le règlement numéro 659-2020, modifiant le règlement de zonage numéro 288-90, dont l'effet est d'encadrer l'usage complémentaire de ferme et de poulailler urbain;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-04-127

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 659-2020 de la municipalité de Saint-Barthélemy.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 110-11-2020 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro 110-11-2020, modifiant le règlement d'usages conditionnels numéro 110-2008, dont l'effet est l'extraction de matière granulaire en zone agricole et l'extension d'usage dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-04-128

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gérard Jean, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 110-11-2020 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 553 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de

modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 553, modifiant le règlement des conditions d'émission de permis de construction, dont l'effet est d'ajouter des conditions d'émission de permis pour une installation septique;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-04-129

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 553 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 555 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 555, modifiant le règlement de zonage numéro 297, dont l'effet est d'ajouter des normes concernant les clôtures, d'ajouter la toile comme matériel prohibé comme parement extérieur et concernant le couvert forestier des bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-04-130

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 555 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 557 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 557, modifiant le règlement de construction numéro 299, dont l'effet est de retirer l'exception autorisant à installer une piscine hors terre sans permis;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-04-131

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 557 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE L'IDENTIFICATION DU SITE DE MATÉRIAUX SECS À SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est en période de révision de son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT la demande de modification d'usage au schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray, sous la résolution no. 2021-02-41 par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon désire éviter les problèmes de pollution sur son territoire et, plus précisément, dans la zone d'usage du dépotoir de matériaux secs sur l'ancien lot 302;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon est déjà desservie par un écocentre comprenant un centre de tri et de recyclage, soit « Centre de recyclage Frédérick Morin » au 1752, rue St-Cléophas à Saint-Gabriel-de-Brandon, et possédant toutes les conformités nécessaires à son exploitation;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la MRC de D'Autray par l'article 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Résolution n° CM-2021-04-132

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gaétan Gravel, et il est résolu ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution de contrôle intérimaire.

ARTICLE 2. TERRITOIRE TOUCHÉ

La présente résolution de contrôle intérimaire s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la Municipalité régionale de comté D'Autray, mais vise spécifiquement un site situé dans la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

ARTICLE 3. PERSONNES TOUCHÉES

La présente résolution de contrôle intérimaire assujettit à son application toute personne physique ou morale.

ARTICLE 4. EFFETS DE LA RÉSOLUTION

Aucun permis de construction ni aucun certificat d'autorisation ou d'occupation ne peuvent être délivrés en vertu d'un règlement d'une municipalité si le projet faisant l'objet de la demande de permis ou de certificat n'est pas conforme à la présente résolution de contrôle intérimaire.

ARTICLE 5. DISPOSITIONS RELATIVES AUX SITES DE MATÉRIAUX SECS

L'article 4.3.3.4 au Document complémentaire du Schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray est modifié par le retrait du site de matériaux secs #2 « Site situé sur une partie du lot 302 dans la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon ».

ARTICLE 6. PRÉSÉANCE

Conformément à la loi, la présente résolution de contrôle intérimaire rend inopérante toute disposition inconciliable d'un règlement de zonage portant sur un même objet.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 291-A : RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE L'IDENTIFICATION DU SITE DE MATÉRIAUX SECS À SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 291-A : Règlement de contrôle intérimaire concernant le remplacement de l'identification du site de matériaux secs à Saint-Gabriel-de-Brandon.

Résolution n° CM-2021-04-133

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter le projet de règlement numéro 291-A : Règlement de contrôle intérimaire concernant le remplacement de l'identification du site de matériaux secs à Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : RÈGLEMENT NUMÉRO 291 : RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE L'IDENTIFICATION DU SITE DE MATÉRIAUX SECS À SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2021-04-134

M. Mario Frigon donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 291 : Règlement de contrôle intérimaire concernant le remplacement de l'identification du site de matériaux secs à Saint-Gabriel-de-Brandon.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE : C. R. 24-02-21 : DÉPÔT

Le président du comité consultatif agricole dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 24 février 2021.

Résolution n° CM-2021-04-135

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 24 février 2021.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS : ADOPTION DU BUDGET TRANSITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie est responsable de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021, pour la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE l'année financière du PADF se termine le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a indiqué, par écrit, que les MRC pourront maintenir les Tables GIRT en place même si le renouvellement du programme n'est pas officialisé;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a indiqué, par écrit, que les sommes résiduelles du budget 2020-2021 du PADF pourront servir à supporter les activités de la Table GIRT au-delà du 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir un budget de transition d'ici le renouvellement officiel du PADF;

CONSIDÉRANT QUE le montant résiduel de l'année 2020-2021 est estimé à 201 267,82 \$;

CONSIDÉRANT QUE le budget de transition respecte les dispositions prévues au cadre normatif du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) et prévoit des dépenses totalisant 201 267,82 \$ pour la période du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021;

Résolution n° CM-2021-04-136

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Pierre Brunelle :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'adopter le budget transitoire du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la région de Lanaudière;
- 3) que copie électronique et copie conforme de la présente résolution soient transmises au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- 4) d'autoriser la MRC de Matawinie à maintenir les activités de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire 062 advenant que les sommes attendues du nouveau programme du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ne soient pas disponibles au 1^{er} juillet 2021.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : COMPTE RENDU DE LA DÉMARCHE D'AMÉLIORATION DES ROUTES 125-131 : DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la démarche d'amélioration des routes 125-131.

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Matawinie, de Montcalm, de D'Autray et de Joliette ont signé, en 2019, un protocole d'entente relatif au partage d'une ressource, c'est-à-dire un ingénieur, pour une démarche d'amélioration des routes 125 et 131;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé une aide financière pour les services d'un ingénieur et pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal, et ce, en lien avec la démarche d'amélioration des routes 125 et 131;

CONSIDÉRANT la nécessité de dresser un portrait socio-économique du territoire et de proposer des solutions visant l'amélioration de la fluidité de la circulation, de la réduction des nuisances et de la gestion des enjeux de sécurité publique entourant les routes 125 et 131;

CONSIDÉRANT le cheminement de la démarche et le compte rendu rédigé par la chargée de projet;

Résolution n° CM-2021-04-137

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'accepter le dépôt du compte rendu de la démarche d'amélioration des routes 125-131 daté du mois d'avril 2021.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens avaient la possibilité de transmettre des questions au Conseil de la MRC puisque la séance se tient à huis clos. Cependant, aucune question n'a été transmise.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Yves Germain
Préfet

Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général